

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 001-1402/15/CC**

**■ Plan Climat-Energie Territorial (PCET) - Attribution d'une subvention à l'association Airpaca pour la réalisation d'une campagne de mesures spécifiques de la qualité de l'air à Septèmes-les-Vallons**  
**DEESV 15/13818/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence de « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000.

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

A cet effet, l'Association Airpaca, Association Agréée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

L'Association est en charge de la surveillance de la pollution atmosphérique de l'agglomération marseillaise, basée sur les orientations du programme réglementaire de surveillance local de la Qualité de l'Air, à savoir le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PSQA PACA).

Le suivi de la surveillance réglementaire, objet du PSQA, est inclus dans le cadre d'une convention annuelle entre MPM et Airpaca.

En complément de la surveillance réglementaire, dont les points de prélèvements, leur nombre et les substances analysées sont fixés au PSQA, Airpaca peut conduire des campagnes spécifiques de qualité de l'air afin d'analyser et spécifier une pollution atmosphérique très localisée.

En réponse à des nuisances locales, propres à ses communes membres, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite participer au financement de campagnes localisées, qui devront faire l'objet de conventions spécifiques.

Pour ce qui concerne la commune de Septèmes-les-Vallons des nuisances de qualité d'air, notamment olfactives, ont été rapportées au Maire par la population riveraine de trois quartiers, à savoir Les Peyrards, Les Mayans et La Rougière.

Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) étant située à proximité, la campagne de mesures visera à confirmer, ou infirmer, l'origine industrielle de la pollution et son impact sanitaire potentiel.

La campagne locale de qualité d'air se divise en deux étapes distinctes:

**Signé le 23 Octobre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

- Une « campagne odeurs » préalable aux mesures, pour former un réseau de riverains acteurs-relai locaux de l'observation des phénomènes, dits « nez bénévoles » : occurrences des pics d'odeurs, identification des odeurs,...
- Une campagne de mesures, dont les résultats de prélèvements d'air seront analysés et interprétés et corrélés aux observations de la « campagne odeurs »

Le coût global de cette opération s'élève à 31 200 euros TTC. Le contenu et la répartition financière par phase de l'opération est la suivante :

DESCRIPTION	FINANCEMENT AIRPACA  50% du coût total	FINANCEMENT INDIFFERENCIE COLLECTIVITES (MPM + Commune concernée)  50% du coût total
<b>Campagne Odeurs</b>		
Concertation, formation, traitement des données et bilans	5 200 €	
Gestion de la campagne, contacts nez bénévoles, saisie des données	2 400 €	
Communication et logistique campagne	1 000 €	
<b>Campagne de mesures (prélèvements et substances analysées)</b>		
1.2-DCE (*)		4 580 €
H <sub>2</sub> S (*)		5 070 €
BTEX : benzène, Toluène, Ethylbenzène, xylènes (*)		4 100 €
NH <sub>3</sub> (*)		1 850 €
Unité d'œuvre	7 000 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>15 600 €</b>	<b>15 600 €</b>
<b>TOTAL CAMPAGNE</b>	<b>31 200 €</b>	

(\*) Pour chaque polluant 64 moyens d'échantillonnages sur 8 sites différents seront déployés

Le coût total de l'opération (31 200 euros TTC) sera réparti, comme suit, entre Airpaca, MPM et la commune concernée, à l'origine de la demande:

- Airpaca : 50 % (soit 15 600 euros TTC)
- Septèmes : 16 % (soit 4992 euros TTC)
- MPM : 34% (soit 10 608 euros TTC)

La subvention de MPM représente 34 % du montant total de la campagne.

La campagne spécifique de qualité d'air sera conduite selon les modalités fixées par convention.

Il est donc proposé d'attribuer à Airpaca une subvention de 10 608 euros pour la conduite de cette campagne spécifique sur Septèmes-les-Vallons.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Signé le 23 Octobre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'Arrêté du 2 mars 2015 portant prolongation d'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « Airpaca » au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) ;
- La délibération PEDD 010-869/15/BC portant approbation de la participation financière à l'association Airpaca pour la surveillance de la qualité de l'air et d'une convention pour l'année 2015 ;
- La délibération n° 06.09.201 de la commune de Septèmes-les-Vallons portant « demande auprès de la communauté urbaine MPM de conventionner avec Airpaca pour une mission concernant des prélèvements d'air et des recherches ciblées dans les Vallons des Peyrards, des Mayans et de la Rougère ».

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de participer au financement d'une campagne spécifique de qualité d'air à Septèmes-les-Vallons.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 10 608 euros à l'Association Airpaca pour conduire une campagne spécifique de qualité d'air sur Septèmes-les-Vallons.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Communauté urbaine – Sous-Politique G210 - Nature 6574 – Fonction 833.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement durable  
Plan climat – Maîtrise de l'énergie

Eric LE DISSES

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 23 Octobre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015**